



CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE Avenant n°2

ENTRE LA CCSPVA ET LA COMMUNE DE THEUS

MISE EN CONFORMITE ET PROTECTION DES CAPTAGES DE COMBE REYNAUD ET DE LA CHAPELLE SAINT PIERRE

Entre les soussignés :

- La Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance, ci-après désignée le mandataire, représentée par Monsieur Joël BONNAFFOUX, président de la Communauté de Communes, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération 2020-2-34 du 10 mars 2020 d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

Cet avenant a pour objet de modifier le plan de financement de l'opération de Théus suite à une demande par le maître d'œuvre.

ARTICLE 2 : Contenu de l'avenant du maître d'œuvre

L'opération de mise en conformité et protection des captages de Combe Reynaud et de la Chapelle Saint Pierre sur la commune de Théus (05190) est pratiquement achevée.

Il reste à réaliser et à publier des documents d'arpentage.

Dans le marché initial, il était demandé de produire 4 documents d'arpentage, or il est nécessaire d'en réaliser 24, ce qui entraîne un surcoût de 2 000 € HT.

ARTICLE 3 : Plan de financement actualisé

Travaux	Dépenses	Recettes		
	Montant en euros HT	Intitulé	Montant	Taux
Mise en conformité et protection des captages de Combe Reynaud et de la chapelle Saint-Pierre	24 000 €	Agence de l'eau (Forfait 7 250 € par point d'eau)	14 500 € HT	55,77 %
		CD05 (Fofrait 1 550 € par point d'eau)	3 100 € HT	11,92 %
Avenant du Maître d'Œuvre SAUNIER INFRA	2 000 €	Autofinancement	8 400 € HT	32,31 %
TOTAL	26 000 €	TOTAL	26 000 € HT	
Participation de la commune de Théus en € HT		8 400 €		

Lu et approuvé, à Théus Le Lu et approuvé, à La Bâtie-Neuve Le

Monsieur le Président de la CCSPVA Joël BONNAFFOUX

